

**DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE SEISSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

**Membres présents** : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

**Membres absents** : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné procuration à M. Sainte-Marie.

Mme Virginie PIROVANO est absente excusée et a donné procuration à Mme Dallas.

Mme Aurélie BARBE est absente excusée

M. Jérôme MOROSI

Mme Katya DOUCET est absente excusée

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

**Objet : Choix de l'entreprise pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs concessionnaires automobiles ont été sollicités afin d'établir un devis pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique. Deux propositions commerciales ont été réceptionnées  
Les prix se décomposent comme suit :

	Citroën	Peugeot
Total HT	30 808.80€	32 651.27€
Total TTC	37 246.32€	39 655.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter le véhicule auprès de l'entreprise Citroën pour un montant de 30 808.80€ HT, et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,  
François RIVIERE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné procuration à M. Sainte-Marie.

Mme Virginie PIROVANO est absente excusée et a donné procuration à Mme Dallas.

Mme Aurélie BARBE est absente excusée

M. Jérôme MOROSI

Mme Katya DOUCET est absente excusée

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

### Objet : Augmentation du tarif des repas de la cantine scolaire

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une nouvelle tarification des repas de la cantine scolaire sera appliquée par la communauté de communes Val de Gers au 1<sup>er</sup> septembre 2024. En effet, le contrat de délégation de service public a été relancé par Val de Gers, et le seul répondant, la société API, a proposé une tarification correspondant au nouveau cahier des charges, plus qualitatif et prenant en compte l'inflation. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, les prix étaient répartis comme suit :

- Achat des repas à la cuisine centrale + portage par Val de Gers :	4,14€
- Frais de personnel communal :	3,00€
- Fluides (eau, gaz, électricité) :	0.36€
	Prix de revient d'un repas : 7,50€
	Prix facturé aux familles : 4,50€

Pour les enfants des communes voisines, la prise en charge de 3€ était partagée : 2€ à la charge de Seissan et 1€ à la charge de la commune.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, les nouveaux prix appliqués seront :

- Achat des repas à la cuisine centrale + portage par Val de Gers :	5,11€
- Frais de personnel communal :	3,00€
- Fluides (eau, gaz, électricité) :	0.39€
	Prix de revient d'un repas : 8,50€
	Prix facturé aux familles : 5,00€

Pour les enfants des communes voisines, la prise en charge de 3,50€ sera partagée comme suit : 2€ à la charge de Seissan et 1,50€ à la charge de la commune.

Concernant les repas des élèves des communes qui ne participent pas à la prise en charge partielle des repas, ainsi que pour les repas pris exceptionnellement, le repas sera facturé 6,50€.

Cette nouvelle tarification devra être effective dès la rentrée scolaire.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 032-213204266-20240715-DEL15072024\_4-DE



**Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

D'augmenter le prix des repas de la cantine scolaire à 5€ pour les familles des élèves seissannais et des communes précitées qui participeront désormais à hauteur de 1,50€ ; et 6,50€ le repas prix exceptionnellement et pour les élèves des autres communes qui ne participent pas à la prise en charge du repas à hauteur de 1,50€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre SAINTE-MARIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Sainte-Marie', written over the printed name.

Le Maire,  
François RIVIERE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

**Membres présents** : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

**Membres absents** : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné procuration à M. Sainte-Marie.  
Mme Virginie PIROVANO est absente excusée et a donné procuration à Mme Dallas.  
Mme Aurélie BARBE est absente excusée  
M. Jérôme MOROSI  
Mme Katya DOUCET est absente excusée

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

#### **Objet : Choix de l'entreprise pour la création du giratoire**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres rendu par INGC concernant les travaux de l'aménagement d'un giratoire sur la RD 285, ainsi que l'analyse financière réalisée par le bureau d'étude.

Les prix se décomposent comme suit :

	Prévisions INGC	MALET	TPG	COLAS	Laburthe	Carrere
Prix HT	287 276,84 €	244 918,00€	276 217,30 €	223 369,41 €	226 518,42 €	263 375,99 €
Prix TTC	344 732,21 €	293 901,60€	331 460,76€	268 043,29€	271 822,11 €	316 051,19€

Il ressort du rapport d'analyse des offres, établi selon les critères inscrits au règlement de consultation, ce classement :

#### Récapitulatif notes pondérées :

Entreprises	Note pondérée	Note pondérée	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT sur ensemble des critères
	PRIX	Valeur Technique		
MALET	36,48	52,00	88,48	3
COLAS	40,00	51,00	91,00	1
LABURTHE	39,44	42,00	81,44	5
CARRERE	33,92	55,00	88,92	2
TPG	32,35	54,00	86,35	4

L'entreprise COLAS arrive donc en première position avec une note de 91/100.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 223 369,41€ HT, et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Le Maire  
François RIVIERE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

**Membres présents** : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

**Membres absents** : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné procuration à M. Sainte-Marie.

Mme Virginie PIROVANO est absente excusée et a donné procuration à Mme Dallas.

Mme Aurélie BARBE est absente excusée

M. Jérôme MOROSI

Mme Katya DOUCET est absente excusée

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

#### **Objet** : Attribution du marché de la rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes offres et devis issus des plis déposés par les candidats au marché de travaux de la rénovation de la salle des fêtes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	ESTIMATION HT
<b>1 – Charpente</b>	Eco et Avenir Bois	91 645.85	245 000
	ATC Construction	239 732, 68	
<b>2 – Maçonnerie</b>	Corjon	9 670.54	15 000
<b>3 – Menuiseries</b>	Petiton	15 144	15 000
<b>4 – Plâtrerie</b>	JPMI	22 809.50	35 000
	JUGUES	30 279	
	L'Embellie	32520.63 + variante 1856.10	
<b>5 – Electricité</b>	Botella	39 511	25 000
	Fauché	44 683.26	
	Marsol électricité	38 418.37	
<b>6 – CVC</b>	SMECSO	53 292	60 000
	Les thermiciens gascons	41 572.37	
	Marsol énergie	58 950	
<b>7 – Serrurerie</b>	Belle	13 000	25 000
<b>8 – Peintures et sols</b>	L'Embellie	28 902.60	30 000
	Soulan	41 560.40	
	Mendousse	29 370.23	
	Picktor	28 133.64	
	Dutrey	27 350	
	Société générale de peinture	25-651.45	

Les notes ont été attribuées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation 01-2024, à savoir :

- Le prix des prestations
- La valeur technique
- Les délais de réalisation

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre reprenant les notes obtenues selon les critères énoncés ci-dessus est joint en annexe.

Le récapitulatif ci-dessous indique les notes obtenues comme suit :

<b>Lot 1 Charpente bois</b>	<b>Note / 100</b>
Eco Avenir bois	<b>59/100 et pénalité car n'a pas effectué la visite obligatoire et prix bien en deçà de l'estimation</b>
ATC Construction	<b>61.65/100</b>

<b>Lot 2 Maçonnerie</b>	<b>Note / 100</b>
Corjon	<b>69/100</b>

<b>Lot 3 Menuiseries</b>	<b>Note / 100</b>
Petiton	<b>94/100</b>

<b>Lot 4 Plâtrerie</b>	<b>Note / 100</b>
L'Embellie	<b>87.03</b>
JPMI	<b>83</b>
JUGUES	<b>87.07</b>

<b>Lot 5 Electricité</b>	<b>Note / 100</b>
Botella	<b>70.45 visite non effectuée sur site</b>
Fauché	<b>22.20 visite non effectuée sur site</b>
Marsol électricité	<b>100/100</b>

<b>Lot 6 CVC (chauffage, ventilation, clim)</b>	<b>Note / 100</b>
SMECSO	<b>63.57</b>
Marsol énergie	<b>92.10</b>
Les thermiciens gascons	<b>94</b>

<b>Lot 7 Serrurerie</b>	<b>Note / 100</b>
Belle métallerie	<b>24/100</b>

<b>Lot 8 Peintures et sols souples</b>	<b>Note / 100</b>
Picktor	<b>84.24</b>
Soulan	<b>79.34</b>
Dutrey	<b>89.76</b>
Mendousse	<b>89.47</b>
L'Embellie	<b>88.75</b>
Société générale de peinture	<b>79/100 et écarté car n'a pas effectué la visite sur site</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots du marché en fonction des notes obtenues, à savoir :

- Lot 1 Charpente : ATC construction avec 61.65 points pour un montant de 239 732, 68€
- Lot 2 Maçonnerie : Corjon avec 69 points pour un montant de 9 670.54€
- Lot 3 Menuiseries : Petiton avec 94 points pour un montant de 15 144€
- Lot 4 Plâtrerie : Jugues avec 87.07 points pour un montant de 30 279€
- Lot 5 Electricité : Marsol avec 100 points pour un montant de 38 418.37€
- Lot 6 CVC : Les thermiciens gascons avec 94 points pour un montant de 41 572.37€
- Lot 7 Serrurerie : Belle métallerie avec 24 points pour un montant de 13 000€
- Lot 8 Peinture : Dutrey avec 89.76 points pour un montant de 27 350€

Et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché, d'un montant total de 415 166.96€ HT.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an ci-dessus

Le secrétaire de séance  
Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,  
François RIVIERE





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné procuration à M. Sainte-Marie.  
Mme Virginie PIROVANO est absente excusée et a donné procuration à Mme Dallas.  
Mme Aurélie BARBE est absente excusée  
M. Jérôme MOROSI  
Mme Katya DOUCET est absente excusée

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

#### Objet : Choix de l'entreprise pour la vidéoprotection

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres concernant l'installation d'un système de vidéoprotection dans la ville de Seissan, ainsi que l'analyse financière.

Les prix se décomposent comme suit :

	Adour Vision System	Foliateam	Electronic Service	Pyrénées Telecom
Total HT - Hors option	52 263,92	63 171,90	36 284,56	53 241,54
Total TTC - Hors option	62 716,70	75 806,28	<b>43 541,47</b>	63 889,85
Total HT - avec options	63 431,47	69 994,08	<b>42 800,00</b>	72 925,36
Total TTC - avec options	76 117,76	83 992,90	<b>51 360,00</b>	87 510,43
Maintenance annuelle HT			2830,95	
Maintenance annuelle TTC	0	0	3397,14	0

L'entreprise Electronic Service arrive donc en première position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché à l'entreprise Electronic Service pour un montant de 42 800€ HT (montant avec option), et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,  
François RIVIERE





**PROCÈS-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 3 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas  
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi  
Mme Katya DOUCET

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance du conseil et demande si les conseillers ont des remarques ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2024. Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque à formuler et le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Après scrutin, l'assemblée désigne M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE secrétaire de séance.

**Adhésion de la commune au groupement de commande du Territoire d'Energie du Gers et confirmation d'engagement aux marchés avec le TE 32** – M. le Maire rappelle aux conseillers que le TE 32, anciennement SDEG, est un groupement qui achète l'électricité pour les communes à des tarifs compétitifs. Il précise que cette année le coût baisse de 16,7% sur le contrat électrique, par rapport à 2023. La présente délibération vise à renouveler l'adhésion au syndicat et de confirmer par la même occasion l'engagement au titre de la commune aux marchés que passera le TE 32 pour les collectivités. Le conseil confirme à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion et l'engagement aux marchés futurs.

**Adhésion de la commune au syndicat mixte du PNR Astarac** – M. le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes, dont la Commune de Seissan, et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km<sup>2</sup> sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet. Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation. Une fois le Syndicat mixte créé, l'Association pour la création du PNR Astarac sera dissoute. Monsieur le Maire propose la prise en charge d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 1 € par habitant et par an. Il précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac. Le conseil approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au syndicat du PNR Astarac.

**Adhésion d'une communauté de communes au SM3V carte GEMAPI** – M. le Maire expose la demande d'adhésion formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations. La GEMAPI se concentre sur les sujets liés à la gestion des cours d'eau, des eaux pluviales, de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel. M. le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3

DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE SEISSAN

mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Les conseillers approuvent à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes au SM3V.

**Signature d'une convention avec l'EPF et Val de Gers pour le centre du village** – M. le Maire commence par rappeler ce qu'est l'Etablissement Public Foncier et quelles sont ses missions. Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols. M. le Maire rappelle aux conseillers qu'une opération de cet ordre avait été envisagée en 2021 quand la commune souhaitait se porter acquéreur de l'établissement Millas, place Carnot. Un porteur privé s'étant manifesté, la contractualisation n'était pas allée à terme. Un autre exemple est celui du petit château de Masseube, derrière la médiathèque qui fait l'objet d'un achat de l'EPF, afin d'établir la future maison départementale des sports et loisirs de plein air. Dans ce type de contrat, l'EPF achète le bien et la commune dispose de huit ans pour racheter l'immeuble au prix initial. L'objet de la mobilisation de l'EPF est le suivant : la commune a déjà repéré un bien en vente, situé au 5-7 avenue Charles de Gaulle. Il s'agit d'un ensemble immobilier comportant 2 cellules commerciales à RDC et le reste du bâtiment est à usage d'habitation. L'opérateur social Toit Familial de Gascogne a esquissé un projet intergénérationnel sur cet îlot, répondant aux besoins de la commune. Il est prévu un foyer d'habitat inclusif à destination des seniors comportant 5 logements afin de renforcer l'offre locative de logements sur la commune et une maison d'assistantes maternelles (MAM) répondant aux besoins en services dans la petite enfance. Le périmètre élargit de cette convention pré-opérationnelle permet à l'EPF d'être en veille sur le reste du périmètre centre bourg. Le premier projet ciblé par la convention propose 5 logements. Le potentiel de logements sur le périmètre de la convention est de l'ordre de 15 logements. Les conseillers approuvent à l'unanimité le périmètre prédéfini par l'EPF et autorise M. le Maire à signer la convention.

**Transfert de compétence de l'assainissement collectif à Val de Gers en 2026** – M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la compétence de l'assainissement collectif, établi par la loi NOTRe et précisé par la loi du 3 août 2018, doit être transférée au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'EPCI de rattachement. Val de Gers récupérera donc le contrat de délégation de service public en cours pour la commune de Seissan avec Veolia, qui s'achèvera en 2035. C'est d'ailleurs ce choix de mode de gestion qui sera privilégié par la communauté de communes, puisqu'une régie demande des compétences techniques particulières difficiles à assumer. Par ailleurs, la commune de Seissan a déjà achevé d'importants travaux de rénovation de son réseau et de la station. La redevance facturée aux redevables reste stable et il sera potentiellement envisagé en 2025 de réduire la part communale.

**Maintenance informatique mutualisée avec Val de Gers** – M. le Maire expose aux conseillers l'intérêt de disposer d'un informaticien sur place, qui aurait en charge la maintenance des réseaux (internet et téléphonie) ainsi que du parc informatique de la mairie, du groupe scolaire, de la médiathèque et de la salle des fêtes. Il informe les conseillers qu'un audit de cyber sécurité a été mené par Val de Gers, dont profitera la commune grâce à la mise à disposition de l'informaticien. Le but de la présente convention est de fixer les dispositions générales régissant les modalités de concours de fonctions supports apportées par la Communauté de Communes à la commune de Seissan dans le cadre du service commun informatique. Les conseillers approuvent le projet de convention à l'unanimité.

**Mise à disposition du pôle social à Val de Gers** – M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 20 mars 2024, il a été convenu de mettre à disposition les locaux du pôle social à la communauté de communes. Cependant, il est plus adéquat d'opter pour une mise à disposition au sens du CGCT qu'une mise à disposition classique, car Val de Gers aura également la responsabilité des gros travaux à réaliser le cas échéant. M. le Maire informe les conseillers que la réception des travaux est prévue le 24 juin et qu'une visite des lieux sera organisée en suivant. Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition.

**Demande de subvention d'une association** – M. le Maire informe les conseillers qu'il a été sollicité par l'association « Société Philharmonique de Mirande » afin de soutenir le projet de créer une compilation des grands airs musicaux de paix et de liberté, « la Marche du Corps Franc Pommiers – 49 RI ». L'association a fait don d'un CD et d'une clé USB accompagnés d'un livret qui compile ces airs, afin que la commune puisse les jouer aux occasions qui s'y prêteront. M. le Maire propose de se joindre à la mairie de Mirande et d'Auch et d'attribuer une subvention à hauteur de 250€ à l'association. Les conseillers approuvent à l'unanimité.

DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE SEISSAN

**Exonération de la RODP lors de l'adhésion à l'association des commerçants** – M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement avait été adopté par la délibération du 19 mars 2012 concernant les conditions dans lesquelles des autorisations d'exploitation de ces terrasses peuvent être accordées. Un tarif a également été fixé à cette occasion pour l'occupation du domaine public par les commerçants, à hauteur de 1€/m<sup>2</sup>/mois. Toutefois, il si les commerçants qui souhaitent utiliser le domaine public pour établir leur terrasse ou exposer leur marchandise sont adhérents à l'association des commerçants « CAP Seissan », alors ils sont exonérés de cette redevance, car il est admis en contrepartie que l'association des commerçants participe activement à l'animation du village. L'assemblée approuve à l'unanimité.

**Projet de déclaration d'utilité publique** – M. le Maire fait état de la possibilité d'acheter des terrains afin d'optimiser l'aménagement du village. Il y a d'abord le terrain de M. André Ricou, décédé, appartenant aujourd'hui à ses enfants, situé 3 chemin du Picadé, en face du cimetière. Cette parcelle servirait pour l'extension du cimetière, comme déjà indiqué dans le PLU. L'autre parcelle concerne le 23 avenue des Pyrénées, avec une petite maison et une cour, appartenant à la famille Terkemani. Cet ensemble permettrait de créer une maison des associations ainsi qu'un accès plus large et sécurisé au parking de l'école, voué à devenir un square. Ce projet viendrait compléter un ensemble cohérent avec le pôle social, le groupe scolaire, le stade municipal et l'atelier de sculpture. M. le Maire propose de lancer une procédure d'expropriation, même si elle aboutit à une vente amiable sans aller jusqu'à terme, car dans les deux cas la succession s'avère très compliquée. Les conseillers décident d'approuver l'acquisition de ces biens par voie d'expropriation.

**Décision modificative n°1 : achat d'un gyrobroyeur** – M. le Maire explique aux conseillers que le gyrobroyeur est désormais hors d'usage, après avoir duré dix ans et réparé à de multiples reprises. Il propose deux devis de l'entreprise Dastugue pour remplacer l'outil, un à 13 200€ et un autre à 10 000€. M. Martet opte plutôt pour celui à 10 000€ car la référence de la marque est connue pour être fiable, et constitue un bon rapport qualité/prix. M. le Maire précise qu'il faut prendre une décision modificative pour cette dépense imprévue en investissement. Les conseillers acceptent d'acheter le nouveau gyrobroyeur et approuve la DM à l'unanimité.

#### Questions diverses :

- M. le Maire rend compte du délibéré de l'affaire Thoonen contre la commune de Seissan, dont le jugement a été rendu par le Tribunal administratif de Pau. La requête de M. Thoonen, dirigée à l'encontre de la commune de Seissan et de Val de Gers concernant le permis de construire octroyé pour l'extension de la ZA du Péré, a été rejetée le 22 mai 2024. Il est condamné à verser 750€ de dommages et intérêts aux parties.

- Compte-rendu du festival Welcome in Tziganie, édition 2024 : M. Ferreira affirme que l'association a vendu presque 12 000 entrées pour les concerts du vendredi au dimanche soir, attirant pas loin de 15 000 festivaliers en comptant les visiteurs du off. Il attire l'attention des conseillers sur la mise en place de douches et de toilettes supplémentaires par la commune qui ont été grandement appréciées par les campeurs. Il remercie également M. Martet d'avoir prêté son propre bras mécanique pour les dépanner. Il souligne que le cheminement goudronné a également été apprécié des festivaliers.

- Nouveau secteur de la gendarmerie : M. le Maire informe les conseillers que les brigades de gendarmeries seront réparties différemment. Celle de Masseube, à proximité directe de Seissan, sera regroupée avec celle d'Auch, et non plus avec celles de Mirande, Miélan et Marciac, trop éloignées. Les gendarmes d'Auch seront donc un renfort non négligeable pour le secteur de Seissan-Masseube.

- Tenue des bureaux de vote : les rotations pour la tenue des deux bureaux de vote pour les élections du 9 juin 2024 ont été établies.

**M. le Maire clos le conseil municipal à 20h15.**

Fait pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SAINTE-MARIE

  
Le Maire,  
François RIVIÈRE

